



FACTURE ÉLECTRONIQUE : FIN DE LA FACTURE PAPIER

Le thème développé lors de notre assemblée générale « la facture électronique » a mobilisé nos adhérents ce jeudi 16 mars 2023. Retour sur ce qui a été présenté : qu'est-ce que la facture électronique ? quelles sont les obligations de demain et quand aura lieu ce changement ?

Il est nécessaire de rappeler **le cadre légal d'une facture**.

Une facture, c'est la traduction sous forme fiscale et commerciale d'un contrat.

Fiscalement, c'est une preuve d'exécution, commercialement, elle supporte les garanties (garantie décennale par exemple).

Pour celui qui émet la facture (le facturant) : la facture permet de justifier les produits et d'appeler le règlement (soldier les comptes) et de comptabiliser la TVA collectée.

Pour celui qui reçoit la facture (le facturé) : la facture permet de déduire la charge et de comptabiliser la TVA déductible.

C'est ce document qui fait foi en cas de contrôle fiscal notamment puisque c'est un document normalisé.

Actuellement, 18 champs obligatoires doivent apparaître sur une facture dont :

- L'entreprise qui facture (SIREN, n° TVA intracommunautaire),
- L'entreprise cliente avec ses coordonnées,
- Le terme « FACTURE », accompagné de la date et d'un numéro unique de facture dans une série chronologique (contrôle basique),
- La liste des prestations ou biens concernés,
- Le règlement de la TVA (taux, exonération si auto entrepreneur par exemple),
- Les délais de paiement,
- ...

Demain, d'autres champs s'ajouteront sur la facture électronique.

	RÉPONSE :
Aujourd'hui, je fais mes factures sur un tableur, je convertis ensuite mon fichier en format PDF et je l'envoie par mail. Est-ce d'ores et déjà une facture électronique ?	Non ! Une facture traitée numériquement (type PDF) n'est pas une facture électronique. La facture EDI a été créée en 1991 pour réduire les coûts des grands opérateurs. Son utilisation s'est élargie en 2001 pour devenir obligatoire à l'adresse des collectivités depuis 2020, via la plateforme publique CHORUS PRO.

Pour l'Etat, Les motivations de la réforme sont :

1. Lutter contre la fraude fiscale et diminuer l'écart de TVA au moyen de recoupements automatisés,
2. Renforcer la compétitivité des entreprises grâce à la diminution de la charge administrative de création, d'envoi et de traitement des factures au format papier ainsi qu'à la sécurisation des relations commerciales,
3. Permettre la connaissance au fil de l'eau de l'activité des entreprises afin de favoriser un pilotage fin des actions du Gouvernement en matière de politique économique,
4. Faciliter les déclarations de TVA par le pré-remplissage.

La facture électronique, que vous recevrez ou émettrez depuis un ordinateur, intègre, dans un seul document, deux modes de lecture : on l'appelle la « Factur-X » :

- Un mode pour vous : la facture apparaîtra comme avant et le texte sera donc lu comme avant, sous format PDF, avec les mentions citées ci-dessus.
- Un mode pour la machine, cela se traduira en langage XML, permettant l'automatisation du traitement par les logiciels informatiques.



FACTUR-X : Pourquoi en parle t-on ?

Pour l'homme, c'est ça !



Dans un seul fichier .PDF

PDF TEXTE Lisibilité universelle

Pour la machine, c'est ça !



Langage XML

Données structurées pour l'automatisation



Le calendrier de mise en application en deux étapes majeures :

Les TPE et les PME * devront être prêtes à recevoir les factures électroniques dès juillet 2024. Elles devront être en mesure d'émettre toutes leurs factures par voie électronique en janvier 2026. Anticiper l'émission des factures par voie électronique avant janvier 2026 est nécessaire.

* Micro entrepreneurs, TPE et PME : Moins de 250 personnes ET chiffre d'Affaires < 50 M€ ou Total Bilan < 43 M€

	RÉPONSE :
Mais au fait, qu'est-ce qu'une plateforme ?	Il faut voir une plateforme comme un site Internet, qui permet d'envoyer ou de recevoir des factures et dans certains cas, d'autres services comme stocker ou payer des factures... Il y a deux types de plateforme, celle publique, CHORUS PRO (PPF), et celles privées (PDP).



(Échéances de la réforme pour les TPE/PME)

La circulation des factures contrôlée par la DGFiP via un portail public (PPF) ou une plateforme privée (PDP)

L'entreprise A qui émet la facture, la déposera électroniquement dans la plateforme qu'elle aura choisie. Après contrôle de conformité par cette plateforme, la facture est transmise à l'administration fiscale qui extrait les données (TVA). La facture est également transférée à la plateforme de l'entreprise B puis transmise au destinataire de la facture.

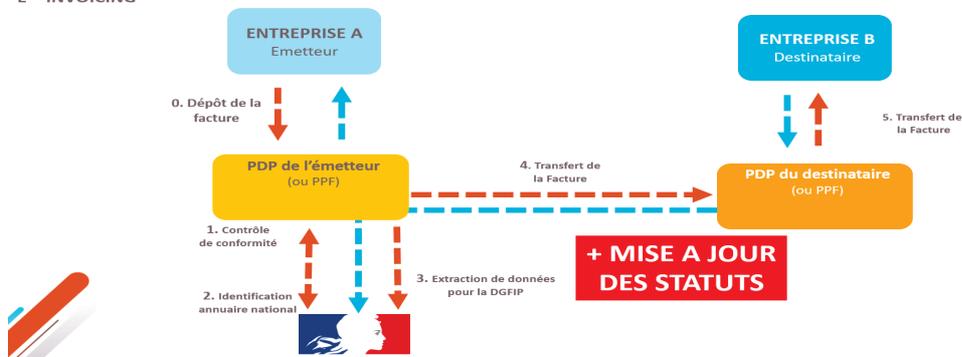
L'entreprise B ouvre sa plateforme, prend connaissance de sa facture, la valide électroniquement.

Le règlement est réalisé de la même manière qu'aujourd'hui : par chèque, virement bancaire ou espèces.

La circulation contrôlée des factures

E – INVOICING

PPF : Portail Public de Facturation
PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire (privée)



Vous êtes TPE/PME, vous êtes dans un premier temps l'entreprise B : vous devrez donc avoir choisi votre plateforme, soit le portail public (CHORUS PRO), soit une plateforme de dématérialisation partenaire (privée) pour le mois de juillet 2024 au plus tard.

Les structures privées posent actuellement leur candidature. C'est l'état qui désignera les plateformes habilitées.

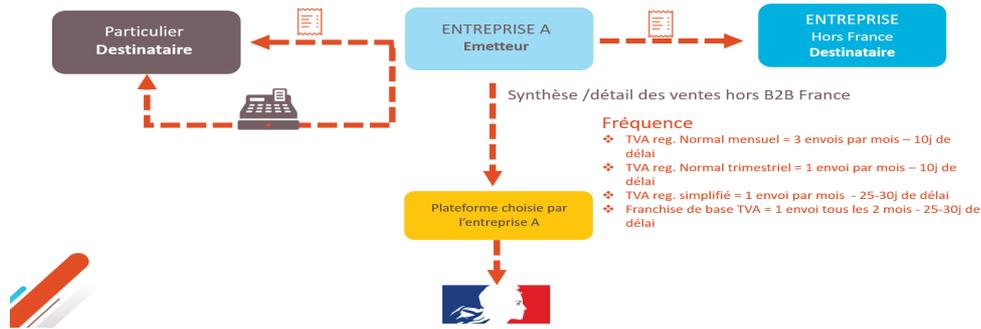


Informations fiscales

	RÉPONSE :
Je vends mes produits aux particuliers : dois-je emmener mon ordinateur sur le marché pour faire des factures ? À partir de quand ?	Vous continuez à tenir votre caisse. La déclaration des ventes aux particuliers, comme les ventes à l'étranger, se fera par envoi groupé à l'administration sous forme de synthèse des ventes. En tant que TPE/PME, vous avez jusqu'à janvier 2026 pour vous organiser pour émettre vos factures électroniquement. Vous restez néanmoins concernés par la date de juillet 2024 pour recevoir les factures électroniques.

La déclaration des ventes aux particuliers / Etranger

E-REPORTING / déclaration à la DGFIP



Pour la vente aux particuliers ou à l'étranger, la fréquence de l'envoi de la synthèse à l'administration fiscale via votre plateforme dépend du régime TVA dont vous dépendez.

Vous êtes en TVA annuelle ? Vous devrez chaque mois faire une déclaration des ventes dans un délai de 25 à 30 jours.

Vous êtes en TVA trimestrielle ? Là aussi, c'est un envoi mensuel, avec cette fois-ci un délai de seulement 10 jours.

Vous êtes en TVA mensuelle ? Vous aurez 3 envois par mois à réaliser avec un délai de 10 jours.

	RÉPONSES :
Si je fais 3 à 4 factures dans l'année, dois-je investir dans un logiciel de facturation ?	Pas nécessairement. Sur Chorus Pro, comme sur les plateformes privées, vous aurez la possibilité de saisir directement vos factures. Au final, en fonction de votre activité : <ul style="list-style-type: none"> • avec une activité commerciale dense, vous aurez besoin d'un logiciel qui fait le lien avec votre plateforme, • avec une activité commerciale plus ponctuelle : un facturier en ligne pourra vous suffire, • avec des ventes très épisodiques : vous pourrez faire vos factures directement sur la plateforme.
Faut-il se diriger vers les plateformes annoncées « gratuites » ?	Attention aux petites lignes contractuelles, au même titre que les logiciels de facturation gratuits sur le net, les plateformes gratuites pour vous, peuvent faire du commerce avec vos données. Nous insistons sur le fait que vous n'avez aucune obligation de vous inscrire sur une plateforme dans l'immédiat. La date limite est fin juin 2024, et l'Afocg vous tiendra informés.
Je confie la saisie de mes factures à l'Afocg, est-ce que je dois tout imprimer pour les mettre ensuite dans un classeur que je dépose au bureau ?	Non, pas nécessairement. Vous pourrez donner un accès (de consultation) de votre plateforme à votre technicien de gestion. Ainsi, il/elle fera l'intégration des factures directement dans la comptabilité via l'intelligence artificielle qui fera le lien entre votre plateforme et votre comptabilité.
Concernant la tenue de ma comptabilité, comment procéder ? Jusque-là, je classe mes factures puis je fais ma saisie sur mon logiciel de comptabilité.	Le classement des factures se fera...sur votre ordinateur ! Vous pourrez les ranger comme aujourd'hui, par fournisseur ou par mois, avec un dossier « factures à régler ». Vous pourrez continuer à suivre la trésorerie, l'évolution des résultats de votre entreprise en temps réel via des tableaux de bord...

L'Afocg travaille sur le lien entre le stockage des factures et la tenue de la comptabilité. Le passage sur Isacompta, la saisie à l'engagement, la récupération des données bancaires et coopératives sont autant de travaux engagés par l'Afocg depuis quelques temps pour se préparer, anticiper cette facture électronique et les bouleversements que cela engendre.

Ceci est la première étape de notre accompagnement : vous informer.

Nous allons continuer à faire cette information/sensibilisation localement, dans nos bureaux. L'étape suivante sera la formation. Affaire à suivre donc !